

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	29.09.2014			DFS	
Annule et remplace					

Auteur(s): Conseil d'Etat	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi portant modification à la loi de santé (assistance au suicide)	ad 13.141
<p>Contenu:</p> <p>Dans le cadre du complément du rapport de la commission Santé - assistance au suicide au Grand Conseil du 27 mars 2014 à l'appui d'un projet de loi portant modification à la loi de santé (assistance au suicide), le Conseil d'Etat propose de modifier le projet de loi proposé par la commission Santé comme suit:</p> <p><i>Article 35a, alinéa 2, lettre b</i></p> <p>b) toute <u>prise en charge thérapeutique envisageable en fonction de son état de santé</u>, en particulier celle liée aux soins palliatifs, <u>lui a été présentée et la personne a explicitement pris position à ce sujet</u>;</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p> <p>Cf. Avis du Conseil d'Etat, du 29 septembre 2014, sur le complément au rapport 13.141.</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Conseil d'Etat	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER